

Les mesures exceptionnelles mises en place par Bpifrance

Objectif	Bpifrance a annoncé une série de mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises rencontrant ou étant susceptibles de rencontrer des difficultés qui ne sont pas d'origine structurelles mais due à la crise sanitaire du covid-19. Dans ce cadre, Bpifrance doit répondre aux critères fixés dans la décision de la Commission Européenne du 21 mars 2020 au titre des aides d'Etat ainsi qu'aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2020 du 23 mars 2020.
Reports des échéances	Report automatique des échéances de prêt (capital et intérêts) pour une durée de 6 mois, à compter du 16 mars 2020.
Affacturage	Mobilisation de l'ensemble des factures et octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés, pour les clients de Bpifrance.
Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie »	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Objet</u> : garantir le renforcement de la structure financière par consolidation à moyen terme (MT) des concours bancaires court terme (CT). – <u>Bénéficiaires</u> : ETI, TPE, PME, quelle que soit leur date de création. – <u>Exclusion</u> : entreprises en difficulté (notion précisée ci-après). – <u>Garantie</u> : jusqu'à 90 % du montant des prêts. – <u>Concours garantis</u> : prêts à consolidation à moyen terme (MT) et long terme (LT), crédits-baux mobiliers et immobiliers, locations financières. – <u>Plafond de risques</u> : 5 M€ pour les PME et 30 M€ pour les ETI. – <u>Durée de la garantie</u> : égale à celle du crédit entre 2 à 7 ans (15 ans maximum, pour des crédits assortis d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession de bail).
Fonds de garantie « Ligne de Crédit Confirmé »	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Objet</u> : mise en place ou renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation. – <u>Bénéficiaires</u> : ETI, PME, quelle que soit leur date de création. – <u>Exclusion</u> : entreprises en difficulté (notion précisée ci-après). – <u>Garantie</u> : jusqu'à 90 % sur les lignes de crédit. – <u>Concours garantis</u> : nouveaux crédits à CT (découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, mobilisations de créances nées à l'export) obligatoirement confirmés sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum. – <u>Plafond de risques</u> : 5 M€ pour les PME et 30 M€ pour les ETI. – <u>Durée de la garantie</u> : égale à celle de la ligne de crédit, renouvelable qu'une seule fois par entreprise et sous conditions.
Prêt Atout	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Objet</u> : financer un besoin de trésorerie ponctuel, une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture. – <u>Bénéficiaires</u> : ETI, TPE, PME, ayant 12 mois de bilan minimum. – <u>Exclusion</u> : SCI, entreprises d'intermédiation financière, entreprises de promotion et de locations immobilières, entreprises agricoles ayant un CA < à 750 K€, entreprises en difficulté. – <u>Montant</u> : 50 K€ à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI. – <u>Durée</u> : 3 à 5 ans et différé d'amortissement en capital de 12 mois.

	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Remboursement</u> : échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital. – <u>Modalités</u> : pas de suretés réelles et/ou personnelles.
Prêt Rebond	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Objet</u> : financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, l'augmentation du BFR, les investissements immatériels, les investissements corporels à faible valeur de gage. – <u>Bénéficiaires</u> : PME, ayant 12 mois de bilan minimum. – <u>Exclusion</u> : SCI, entreprises d'intermédiation financière, entreprises de promotion et de locations immobilières, entreprises agricoles ayant un CA < à 750 K€. – <u>Montant</u> : 10 K€ à 30 K€, selon les Régions. – <u>Durée</u> : 7 ans, et différé d'amortissement en capital de 2 ans. – <u>Remboursement</u> : échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital. – <u>Modalités</u> : pas de suretés réelles et/ou personnelles. <p>→ Les caractéristiques de ce prêt peuvent varier selon les Régions.</p>
Exclusion des entreprises en difficulté	La notion « <i>d'entreprise en difficulté</i> » retenue par Bpifrance est celle retenue au sens du droit de l'UE (voir la fiche sur ce sujet).
Définition des bénéficiaires (PME)	Les mesures prises par Bpifrance sont à destination des PME, TPE et ETI au sens de la définition européenne (voir fiche sur le sujet).
Démarche	<ul style="list-style-type: none"> – Le portail spécifique mis en place par Bpifrance est accessible ici. – Numéro vert en place à destination des entreprises souhaitant se renseigner : 0 969 370 240.
Source	Site internet de Bpifrance.